

Affiché le 24/06/14

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 20 JUIN 2014 à 19h00 COMPTE RENDU



Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 23	Pouvoirs : 3	Votants : 25 (*)
---	----------------------	---------------------	-------------------------

(*) Vu la circulaire NOR/INTA/1411886C du 02 juin 2014 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants (art. L.O. 286-1), en conséquence M. Alain HERIN, conseiller municipal de nationalité belge, présent à la séance du Conseil Municipal du 20 juin, ne peut participer au vote.

L'an deux mille quatorze le 20 juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Cagnet des Maures, dûment convoqué le 12 juin 2014, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LONGOUR, Maire.

ADJOINTS PRESENTS					
A. DEL PIA	MT. MONTANOLA	R. SPINOSA	C. MORETTI	P. MARTOS	V. VESCOVI
S. BLAYAC					
CONSEILLERS PRESENTS					
M. THIREAU	A. SAUTRON	A. HERIN	O. GAILHARD	R. BAILE	D. CAPPÀ
R. MORETTI	D. BERTRAND	D. MENARD	L. MAILLARD	C. MARIOTTINI	JP. GROSSO
C. BOTRINI	S. VAR	A. MONTALESCOT			

ABSENTS EXCUSES	
ABSENTS (pouvoirs)	P. GAUBERT pouvoir à A. DEL PIA / G. DEBOVE pouvoir à J.L. LONGOUR C. DUDON pouvoir à A. MONTALESCOT
ABSENTS	A. FABRE

M. Alain HERIN a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce 20 juin 2014 à 19h05. Il demande aux élus présents s'ils ont bien reçu la convocation, l'ordre du jour, la note de synthèse et les annexes. L'assemblée acquiesce.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte-rendu de la séance du 02 juin 2014.

Pour	21
Contre	
Abstention	

Détail des voix :

Mmes & MM. J.L. LONGOUR, MT. MONTANOLA, C. MORETTI, P. MARTOS, V. VESCOVI, S. BLAYAC, M. THIREAU, A. SAUTRON, R. BAILE, D. CAPPÀ, R. MORETTI, D. MENARD, L. MAILLARD, JP. GROSSO, C. BOTRINI, S. VAR, A. MONTALESCOT (1 voix chacun de par leur présence à la séance du conseil municipal du 02 juin 2014).

A. DEL PIA (2 voix de par sa présence à la séance du conseil municipal du 02 juin 2014 + pouvoir de D. BERTRAND pour la séance du 02 juin 2014).

O. GAILHARD (2 voix de par sa présence à la séance du conseil municipal du 02 juin 2014 + pouvoir d'A. HERIN pour la séance du 02 juin 2014).

Les voix de MM. Ph. GAUBERT, G. DEBOVE et C. DUDON présents à la séance du conseil municipal du 02 juin 2014 mais absents lors du vote du 20 juin 2014, ne sont pas prises en compte.

M. le Maire précise que le conseil municipal est réuni ce jour à la demande de M. le Préfet afin de procéder à la désignation des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants dans le cadre des élections sénatoriales du 28 septembre prochain. Il indique que M. le Préfet a demandé aux maires que le procès-verbal de ce vote et ses annexes soient transmis par porteur à la Sous-préfecture de Draguignan avant 21h00 ce jour.

__ORDRE DU JOUR__

1. POLE ADMINISTRATION GENERALE

1.1. Elections sénatoriales du 28 septembre 2014 – Désignation des délégués des conseillers municipaux et leurs suppléants

M. le Maire expose le projet de délibération et les modalités du vote.

Il précise que M. A. Héryn, de nationalité belge, ne peut participer au vote : en effet, la circulaire NOR/INTA/1411886C du 02 juin 2014 portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux précise que les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants (art. L.O. 286-1).

Il indique que l'élection des délégués et des suppléants a lieu sur la même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre des sièges de délégués et de suppléants à pourvoir (art. L 289).

M. le Maire propose de quantifier les listes et vérifier leur validité.

Il informe l'assemblée du dépôt de la liste « L'ambition d'une ville à vivre » et cite ses membres : LONGOUR Jean-Luc, MONTANOLA Marie-Thérèse, DELPIA André, MORETTI Christine, MORETTI Richard, VESCOVI Valérie, MARTOS Pierre, BLAYAC Sylvie, GAUBERT Philippe, GAILHARD Odile, DEBOVE Gérard, THIREAU Mireille, BAILE Robert, VAR Stéphanie, GROSSO Jean-Pierre, BOTRINI Claudine, BERTRAND Denis, MARIOTTINI Claudie, SPINOSA Richard, MAILLARD Liliane.

M. le Maire demande s'il y a une autre liste. Mme A. Montalescot répond que les élus du groupe minoritaire ont également déposé une liste, envoyée par courriel ce matin.

M. le Maire répond à Mme A. Montalescot qu'un certain formalisme a été imposé par l'Etat ; ainsi la circulaire NOR/INTA/1411886C du 02 juin 2014 figurant aux visas de l'arrêté préfectoral du 11 juin 2014 annexé aux documents afférents à ce conseil municipal, précise que « *les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin (art. R. 137 modifié par le décret du 18 octobre 2013). Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.* »

M. le Maire informe Mme A. Montalescot que la liste en l'état n'est pas recevable ; il demande à Mme A. Montalescot si le groupe minoritaire souhaite déposer une nouvelle liste avant l'ouverture du scrutin. Mme A. Montalescot répond par l'affirmative. Une feuille vierge lui est remise à cet effet. Mme A. Montalescot rédige une liste manuscrite qu'elle remet en main propre à M. le Maire. Cette liste comporte un titre « **Chageons de cap** », ainsi que les noms et prénoms de trois candidats, à savoir dans l'ordre : Mme A. MONTALESCOT, M. A. FABRE, Mme Claudine DUDON.

M. le Maire propose à Mme A. Montalescot de vérifier les mentions obligatoires que les listes doivent comporter selon la circulaire précitée, à savoir :

« La déclaration est rédigée sur papier libre. Elle doit comporter les mentions suivantes :
. le titre de la liste présentée ; chaque liste soit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible ; le choix du nom de la liste n'est cependant pas un motif de rejet de la candidature ;
. les noms et prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance, ainsi que l'ordre de présentation des candidats. »

M. le Maire note les insuffisances de cette liste, notamment les mentions portées au dernier point qui ne figurent pas sur la liste remise – une observation en ce sens sera portée au procès-verbal ; il précise toutefois qu'aucune disposition ne prévoit le contrôle des déclarations de candidatures par le maire ou les membres du bureau électoral. Seul le Préfet a pouvoir de décision en la matière.

M. le Maire confirme donc le dépôt de deux listes.

Le bureau électoral est présidé par M. le Maire, il comprend :

- × les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes M. Thireau et Mme A. Sautron, et
- × les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes S. Var et A. Montalescot.

Mme C. Mariottini est secrétaire du bureau.

Chaque élu (sauf M. Hérin) se voit distribuer un exemplaire de chaque liste + un bulletin blanc. M. A. Del Pia a reçu le pouvoir de M. Ph. Gaubert ; M. Jean-Luc Longour a reçu pouvoir de M. G. Debove ; Mme A. Montalescot a reçu pouvoir de Mme C. Dudon.

Il est procédé au vote : M. le Maire appelle chaque élu à voter ; ce dernier signe la liste d'émargement prévue à cet effet et dépose son bulletin dans l'urne.

Le bureau électoral procède au dépouillement.

Nombre de bulletins : 25 / Bulletins blancs ou nuls : 0 / Suffrages exprimés : 25^(*)

(*) M. Hérin ne peut pas voter + M. Fabre absent.

Liste « <i>l'Ambition d'une ville à vivre</i> » : 23 voix

Liste « <i>Chageons de cap</i> » : 2 voix

M. le Maire invite Mme N. Fleury, adjointe au directeur général des services, à procéder au comptage servant à déterminer le nombre de mandats par liste.

Election des délégués

Nombre de bulletins : 25 / Bulletins blancs ou nuls : 0 / Suffrages exprimés : 25

1^e répartition :

Ont obtenu :

Liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » : 23 voix

Liste « *Chageons de cap* » : 2 voix

Le quotient applicable est : $25/15 = 1,66$ arrondi à l'entier supérieur soit 2.

La liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » obtient 23 voix/2, soit 11 mandats.

La liste « *Chageons de cap* » obtient 2 voix/2, soit 1 mandat.

Ainsi, 12 mandats sur 15 ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 13^e mandat :

Liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » : $23 \text{ voix} / (11+1) = 1,9$

Liste « *Chageons de cap* » : $2 \text{ voix} / (1+1) = 1$

La liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » emporte ainsi ce 13^e mandat.

Il est procédé à la répartition du 14^e mandat :
 Liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » : $23 \text{ voix} / (12+1) = 1,7$
 Liste « *Chageons de cap* » : $2 \text{ voix} / (1+1) = 1$
 La liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » emporte ainsi ce 14^e mandat.

Il est procédé à la répartition du 15^e mandat :
 Liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » : $23 \text{ voix} / (13+1) = 1,6$
 Liste « *Chageons de cap* » : $2 \text{ voix} / (1+1) = 1$
 La liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » emporte ainsi ce 15^e mandat.

Le bureau électoral a proclamé élus délégués :

- ✗ De la liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* », Mmes et MM LONGOUR Jean-Luc, MONTANOLA Marie-Thérèse, DELPIA André, MORETTI Christine, MORETTI Richard, VESCOVI Valérie, MARTOS Pierre, BLAYAC Sylvie, GAUBERT Philippe, GAILHARD Odile, DEBOVE Gérard, THIREAU Mireille, BAILE Robert, VAR Stéphanie.
- ✗ De la liste « *Chageons de cap* » : Mme MONTALESCOT Alexandra.

Election des suppléants

Nombre de bulletins : 25 / Bulletins blancs ou nuls : 0 / Suffrages exprimés : 25

1^e répartition :

Ont obtenu :
 Liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » : 23 voix
 Liste « *Chageons de cap* » : 2 voix
 Le quotient applicable est : $25/5 = 5$.

La liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » obtient 23 voix/5, soit 4 mandats.
 La liste « *Chageons de cap* » obtient 2 voix/5, soit 0 mandat.
 Ainsi, 4 mandats sur 5 ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 5^e mandat :
 Liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » : $23 \text{ voix} / (4+1) = 4,6$
 Liste « *Chageons de cap* » : $2 \text{ voix} / (0+1) = 2$
 La liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* » emporte ainsi ce 5^e mandat.

Le bureau électoral a proclamé élus délégués suppléants :
 De la liste « *l'Ambition d'une ville à vivre* », Mmes et MM GROSSO Jean Pierre, BOTRINI Claudine, BERTRAND Denis, MARIOTTINI Claudie, SPINOSA Richard.

Le bureau électoral rappelle :

Liste	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
L'Ambition d'une ville à vivre	LONGOUR Jean-Luc MONTANOLA Marie-Thérèse DELPIA André MORETTI Christine MORETTI Richard VESCOVI Valérie MARTOS Pierre BLAYAC Sylvie GAUBERT Philippe GAILHARD Odile DEBOVE Gérard THIREAU Mireille BAILE Robert VAR Stéphanie	GROSSO Jean Pierre BOTRINI Claudine BERTRAND Denis MARIOTTINI Claudie SPINOSA Richard
Chageons de cap	MONTALESCOT Alexandra	

Le président du bureau demande aux élus s'ils acceptent leur mandat de délégué du Conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs qui se déroulera le dimanche 28 septembre 2014. Les élus présents acquiescent. Il sera fait mention de leur accord au procès-verbal.

M. le maire est appelé à notifier dans les vingt-quatre heures leur élection aux membres du conseil élus délégué ou délégué suppléant qui n'étaient pas présents à la séance : ainsi, cette notification sera faite le 21 juin à MM Debove et Gaubert. Ces élus devront signifier au préfet et au maire, au plus tard à minuit le lendemain de la notification qui leur sera faite, leur refus de cette fonction. A l'expiration de ce délai, l'élu sera réputé avoir accepté sa désignation.

M. le Maire précise que les modalités du vote du 28 septembre prochain seront précisées aux intéressés dès réception des instructions de la Préfecture.

Le procès-verbal est dressé et clos à 20h15.

M. M. Urban, policier municipal, assurera la remise du procès-verbal et ses annexes en Sous-préfecture de Draguignan avant 21h00 et recevra récépissé de dépôt du procès-verbal et ses annexes.

AFFAIRES & QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par son président à 20H15